

Commentaire

La difficile équation des réformes territoriales : du *big is beautiful* à l'impossible simplification du mille-feuille institutionnel

Comment – The difficult equation of territorial reforms: From big is beautiful to the impossible simplification of the institutional layer-cake

Commentaire sur les articles « *Disparités et discontinuités territoriales dans la France des nouvelles régions : une lecture multiscalaire et multidimensionnelle* » de Kim Antunez, Brigitte Baccaïni, Marianne Guérois, Ronan Ysebaert et « *Le théorème de la décentralisation s'applique-t-il aux collectivités locales françaises ? Un test empirique sur les compétences intercommunales* » de Quentin Frère et Lionel Védrine

André Torre*

Résumé – Les récentes réformes territoriales ont-elles un sens, un fondement économique et spatial, ou sont-elles le fruit d'un caprice du législateur ? Dans ce commentaire des articles de Frère et Védrine et d'Antunez *et al.* nous revenons sur la lente élaboration de l'organisation territoriale de la France et sur les tentatives de simplification introduites par les récentes réformes, ainsi que sur les questions qu'elles soulèvent, en particulier en termes de transfert de compétences entre collectivités et de disparités dans la nouvelle organisation des régions métropolitaines. Nous soulignons que le mille-feuille territorial s'est patiemment élaboré au cours des siècles, jusqu'à devenir très lourd, et que les lois NOTRe et MAPTAM qui portent modification de l'architecture institutionnelle des territoires de France en privilégiant les grandes structures suscitent des interrogations en matière de transfert de compétences et de ressources, ainsi que d'inégalités spatiales, sans pour autant apporter de solutions définitives à la question de la simplification administrative.

Abstract – *Do territorial reforms have a meaning, an economic and spatial rationale, or are they the result of a legislative whim? In this comment on the articles by Frère and Védrine and Antunez et al., we will go back over the slow process of France's territorial organisation and the attempts at simplification introduced by the recent reforms, as well as the issues they raise, in particular in terms of transfer of powers between local authorities and disparities in the new organisation of the regions in mainland France. We emphasise that the territorial layer-cake was shaped patiently over the centuries, to the point of becoming very weighty indeed, and that the NOTRe and MAPTAM laws enacted to modify the institutional architecture of the French territories by giving priority to large structures raise questions regarding the transfer of powers and resources, as well as on spatial inequalities, yet without providing definitive solutions toward the aim of administrative simplification.*

Rappel :

Les jugements et opinions exprimés par les auteurs n'engagent qu'eux mêmes, et non les institutions auxquelles ils appartiennent, ni a fortiori l'Insee.

Mots-clés : décentralisation, réformes territoriales, transfert de compétences, inégalités spatiales
Keywords: decentralization, territorial reforms, transfer of skills, spatial inequalities

* INRA – Agroparistech, Université Paris – Saclay (torre@agroparistech.fr)

Reçu le 6 janvier 2018

<https://doi.org/10.187/ecostat2017.497d.1930>

Ajuster, découper, redéfinir la carte des territoires, voilà un jeu très français, qui enflamme les politiques et mobilise les acteurs locaux, dans une entreprise jamais achevée de délimitation des couches du mille-feuille territorial, allant des simplifications de façade au développement de nouveaux espaces de croissance. Mais cette passion nationale pour l'aménagement du territoire (Béhar *et al.*, 2009 ; Estèbe, 2015) n'est pas futile. Elle reflète la tension, toujours renouvelée, entre des conceptions divergentes de l'organisation géographique et institutionnelle de la France, tiraillée entre tentatives jacobines et avancées décentralisatrices, concentration de zones de développement et préservation des espaces naturels, agglomérations d'activités globalisées et ancrage des communautés locales.

Dans ce commentaire sur les articles de Quentin Frère et Lionel Védrine, et de Kim Antunez, Brigitte Baccaïni, Marianne Guérois, Ronan Ysebaert, nous revenons sur la lente élaboration de l'architecture territoriale de la France et les tentatives de simplification introduites par les récentes réformes, ainsi que sur les questions qu'elles soulèvent, en particulier en termes de transfert de compétences entre collectivités et de disparités territoriales dans la nouvelle organisation des régions métropolitaines.

La lente élaboration du mille-feuille territorial

L'histoire des tensions entre le pouvoir absolu de l'Etat et l'échelon local prônant davantage de libertés est aussi vieille que celle de la France et de l'annexion patiente de ses provinces. Mais c'est avec la Révolution française et la chute de l'Ancien Régime que l'on voit apparaître les structures administratives qui nous sont encore familières aujourd'hui. 36 000 communes, conçues comme l'échelon local de proximité avec le citoyen, succèdent aux paroisses d'avant 1789. La même année sont créés les départements, avec à leur tête un préfet, représentant de l'Etat, alors que disparaissent les provinces. Désormais, le pays sera organisé de manière uniforme, avec quatre couches administratives : le département, l'arrondissement, le canton et la commune. Loin d'être décentralisatrice, cette unification de l'organisation territoriale, voulue par les Jacobins, fait de la France une République « une et indivisible », centrée sur Paris. Le Consulat puis l'Empire ne feront que parachever la centralisation du pouvoir et la recherche d'un Etat unitaire.

Il faut attendre 1861 pour voir la première loi de « décentralisation » qui est en réalité une loi de déconcentration. L'Etat transfère des compétences vers les préfets, alors que les prérogatives des communes et des départements se voient progressivement accrues. Malgré la promulgation de la loi de 1884 instaurant l'élection du maire par le conseil municipal, la tutelle préfectorale reste omniprésente à tous les échelons administratifs. Devant le nombre important de communes, la III^{ème} République instaure en 1890 une couche supplémentaire avec les syndicats intercommunaux. Et c'est seulement en 1955-56 que sont créées 21 « régions de programme », pas encore considérées comme des collectivités territoriales mais censées apporter des réponses en termes d'action régionale et de développement économique aux critiques décrivant l'inégale répartition spatiale des richesses – on évoque « Paris et le désert français » (Gravier, 1947).

Le général de Gaulle va lancer plusieurs tentatives de régionalisation. Dès janvier 1946 la planification économique à la française voit le jour, avec la création du Commissariat Général du Plan, cette « ardente obligation » qui part du constat que communes et départements sont des entités administratives inadaptées aux questions socio-économiques. En mars 1964, il propose la création de régions sur la base des provinces d'avant la Révolution : sous la tutelle d'un préfet, elles seraient le bras armé de l'administration centrale pour mettre en œuvre sa politique de planification économique et d'aménagement du territoire. Cinq ans plus tard les français refusent par référendum la réforme constitutionnelle instituant les régions en collectivités territoriales, entraînant ainsi son départ. Les présidences suivantes poursuivront cette « révolution tranquille », pour reprendre les termes de Giscard d'Estaing, qui demande qu'une loi fondamentale détermine les véritables compétences de l'Etat, des départements et des communes, alors que le mandat du président Pompidou confère aux régions le statut d'établissement public et un budget propre.

L'arrivée au pouvoir de François Mitterrand va rompre avec 200 ans de centralisme, par l'« Acte I de la décentralisation ». La loi du 2 mars 1982 instaure la région en nouvelle collectivité territoriale, alors que le président du Conseil général remplace le préfet à la tête de l'exécutif départemental. Maintenant que les différents conseils des instances communales, départementales et régionales sont élus par le peuple, est créée la

Chambre régionale des comptes, en charge du contrôle des finances locales. En 1988 deux nouvelles strates sont ajoutées avec la création des districts et des communautés urbaines. Dix ans plus tard, la loi Chevènement du 12 juillet 1999 promeut le renforcement de l'intercommunalité, et il faut attendre 2004 pour que les régions se voient reconnues dans la Constitution.

L'ensemble législatif porté par le Président Chirac constitue l'« Acte II de la décentralisation », avec un transfert important de compétences vers les collectivités territoriales. La région est conçue comme l'acteur du développement économique, tandis que le volet social est davantage dévolu au département. C'est aussi au cours de cette période qu'apparaît de manière explicite la référence à la démocratie participative : régions, départements et communes pourront désormais consulter leurs administrés par référendum. Enfin, les collectivités territoriales disposent de ressources propres avec l'autonomie financière et la possibilité de fixer et percevoir des impôts locaux. Dans les années 2000, avec la loi de finances de 2010, le Président Sarkozy supprime la taxe professionnelle, à laquelle était reproché de pénaliser le budget des entreprises en les poussant à se délocaliser. Lui sont substitués une contribution économique territoriale et un impôt forfaitaire. La même année est adopté le projet de loi de réforme des collectivités territoriales : l'intercommunalité est simplifiée, renforcée et fortement incitée. A cette occasion, on décide d'ajouter une nouvelle tranche au mille-feuille territorial, avec la création des métropoles.

Les réformes territoriales : les lois NOTRe et MAPTAM

L'élection de François Hollande marque une nouvelle étape du processus d'élaboration territorial. Le Président souhaite la réalisation d'un « Acte III de la décentralisation ». Le 3 juin 2014 il annonce le lancement d'une réforme visant à modifier l'architecture territoriale de la République et lui assigne l'ambition de simplifier et clarifier l'organisation territoriale de la France, afin que chacun sache qui décide, qui finance et à partir de quelles ressources. Le débat prend rapidement une forme conflictuelle autour de deux points : les frontières des futures régions (et leurs capitales) et le maintien ou la suppression des départements. Il révèle de profondes divisions sur les objectifs et les moyens d'une possible réforme, ainsi que sur la

conception même de la structure décentralisée de la République. Les divergences sont particulièrement fortes sur les échelons à éliminer, l'idée initiale d'une suppression des départements ayant fait long feu, suite à la mobilisation des élus locaux, mais aussi à la difficulté à répartir leurs nombreuses compétences et les financements liés vers d'autres pièces du dispositif institutionnel.

L'autre question concerne les frontières des nouvelles régions, ainsi que la fusion d'une partie d'entre elles, à périmètres identiques puisqu'aucune reconfiguration interne n'est autorisée. La carte initiale est remplacée, au gré des discussions, par des configurations et architectures variables, qui font plus souvent la part belle aux alliances locales qu'à des impératifs de rationalisation ou d'économies d'échelle. La solution à 13 régions métropolitaines finalement retenue concentre les fusions dans le Sud-Ouest, le Nord et l'Est de la France. Le 1er janvier 2015, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « MAPTAM », crée un nouveau statut pour 11 métropoles¹ (agglomérations de plus de 400 000 habitants) avec des compétences en matière de développement économique, d'innovation, de transition énergétique et de politique de la ville. Enfin, le 16 juillet, est adoptée de manière définitive la loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (ou loi NOTRe), publiée au Journal officiel du 8 août 2015.

Combien de couches aujourd'hui dans le mille-feuille territorial ? En plus des trois principaux niveaux de collectivités territoriales - la commune, le département et la région - on trouve une multitude d'autres couches : métropoles, cantons, pays, communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, syndicats d'agglomérations, etc. Ces échelons administratifs, établissements publics et groupements intercommunaux sont les héritiers de l'histoire de la construction de l'État français. On crée, on regroupe, mais on ne supprime que rarement.

Comme de nombreux commentateurs, on peut s'interroger sur le bien-fondé de ces réformes successives et sur leurs avantages pour les populations et les activités économiques, sur la nécessité de rajouter sans cesse des

1. En plus de la métropole Nice Côte d'Azur déjà créée sur la base de la loi de 2010, ainsi que des métropoles à statut particulier, Grand Paris et Lyon. Au 1^{er} janvier 2018, il existe 21 métropoles.

strates, ou, à l'opposé, de regrouper des entités qui avaient fait leur preuve dans le passé (Torre & Bourdin, 2015). Ces dernières années, c'est le mantra *Big is beautiful* qui a prévalu, qu'il s'agisse de grandes régions, de métropoles ou de grandes intercommunalités. Les articles de Frère et Védrine et d'Antunez *et al.* étudient les fusions et regroupements d'EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), et tout particulièrement des communes et régions, qui ont fait évoluer la carte de France des territoires et ont conduit à de nombreuses interrogations concernant leur légitimité, leur efficacité et la cohérence des nouveaux ensembles ainsi constitués.

Interrogations sur la réforme des régions : utile ou à haut risques ?

L'article d'Antunez, Baccaïni, Guérois et Ysebaert aborde la fusion des régions, issue de la loi NOTRe, et s'interroge sur la légitimité et l'homogénéité de tels regroupements. On reproche souvent aux nouvelles régions d'être plutôt hétérogènes et de ne pas reposer sur une logique interne forte, voire de rassembler des entités extrêmement différentes sans dépasser la simple juxtaposition institutionnelle. Le passage à 13 régions métropolitaines peut apparaître parfois comme un caprice du législateur ou la volonté de fusion au sein de méga entités, sans réel fondement si ce n'est la recherche d'une grande taille. Pourquoi de tels regroupements ? et quelle logique ? Les auteurs y répondent de différentes manières, cherchant à mesurer l'hétérogénéité des nouvelles régions et des territoires qui les composent, en se fondant sur les données de niveau d'emploi (taux et évolution), de niveau de vie (revenu par habitant) et démographiques (jeunesse et densité de population) de 2014.

La première question concerne les disparités territoriales au sein des 13 nouvelles régions métropolitaines, examinées à partir d'une analyse factorielle en composantes visant à faire apparaître les proximités et écarts entre les 22 régions initiales. Les résultats, contrastés, laissent apparaître de fortes disparités selon deux axes principaux de différenciation. Le premier oppose les régions où la situation sur le marché du travail est favorable (taux d'emploi et niveaux de vie médians élevés) à celles en situation plus difficile. Le second confronte les territoires denses et jeunes aux régions plus rurales et vieillissantes. On note certaines ressemblances entre régions fusionnées comme dans le cas de

la Nouvelle Aquitaine (entre Poitou-Charentes et Limousin en particulier), mais aussi de nombreuses dissemblances. C'est le cas de la situation très particulière des Hauts-de-France, due à la position atypique du Nord-Pas-de-Calais, qui se distingue par un dynamisme démographique très important comparé à son faible taux d'emploi. Ainsi que de la nouvelle Région AURA (Auvergne-Rhône-Alpes), où l'Auvergne apparaît bien âgée et peu densément peuplée en comparaison de Rhône-Alpes. Enfin, au vu de la position en tous points extrêmement avantageuse de l'Alsace, on comprend sa réticence à se marier, au sein de l'ensemble Grand Est, avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne, qui présentent des profils bien moins favorables (Beyer, 2017).

Une deuxième approche consiste à étudier les éventuelles disparités au sein même des régions, sur la base d'une analyse des zones d'emplois, menée à partir de trois indicateurs synthétiques relatifs au marché du travail, de l'évolution de l'emploi et de la démographie. À l'exception de l'Île-de-France et de la Corse, qui présentent une certaine homogénéité, les autres régions se caractérisent par un panorama très contrasté, avec la coexistence de différents types de zones d'emplois, des plus favorables (essentiellement en région parisienne, Rhône-Alpes ou dans l'Ouest) aux plus en difficulté, qui esquissent la bien connue « diagonale du vide » (Oliveau & Doignon, 2016). Ce résultat révèle que les disparités perdurent au sein même des régions métropolitaines ; de plus, les auteurs montrent que les principales hétérogénéités se trouvent au cœur de ces dernières, et non sur leurs bordures, accentuant encore l'idée que ce sont les différences entre les différents types de zones (urbaines, périurbaines, rurales, etc.) qui importent avant tout, ce qui laisse planer le doute sur l'intérêt des récentes fusions de régions en termes de cohésion territoriale.

À côté de ces éléments importants, la réforme des régions pose encore d'autres questions. On peut s'interroger sur un possible effet négatif des reconfigurations sur l'équité territoriale, avec un renforcement de la concentration des activités dans les zones les plus productives mais aussi une diminution de la qualité, voire un manque, des services de proximité dans une optique de réduction des coûts. Et s'inquiéter pour les habitants des territoires éloignés des grandes villes, dans un contexte de diminution des ressources publiques, de rationalisation des équipements et de suppression de services de proximité (lycées, hôpitaux, postes, ...) ou de

lignes ferroviaires. Certaines nouvelles régions sont très grandes et leur étendue risque de provoquer un éloignement d'une partie des populations des centres de décision. De nombreux élus ou responsables locaux se trouvent éloignés de leur capitale régionale, avec une difficulté à se faire entendre et à porter la parole et les intérêts des populations, dont l'éloignement pourrait renforcer le sentiment d'un nouveau retrait de l'État des territoires périphériques ou ruraux.

L'inquiétude provient également des incertitudes sur les liaisons entre collectivités territoriales, et tout particulièrement le couple régions/métropoles. Au-delà des collaborations entre niveaux, il s'agit surtout de la capacité à générer des effets d'entraînement ou de développement et d'initier des dynamiques communes. L'abandon de la clause de compétence universelle constitue une avancée en termes de rationalisation de l'action publique et de clarification des compétences ; elle contribue à identifier les dévolutions, à mettre un frein à l'éparpillement des dépenses et à limiter la volonté d'intervention tous azimuts. En effet, le risque d'absence de spécialisation est important. Alors que la politique européenne Horizon 2020 de spécialisation intelligente met l'accent sur le choix, par chaque région, d'un nombre limité d'activités ou de technologies au sein d'une chaîne de valeur, et donc d'une différenciation des fonctions et des productions (Foray, 2014), on doit craindre ici l'effet inverse. Organisées autour de leurs métropoles, les macro-régions peuvent être tentées de se comporter comme de petits États, reproduisant toutes les compétences et spécialisations internes, sans faire de choix réels de développement.

Par ailleurs, les régions françaises restent très peu dotées financièrement, car le transfert de compétences ne s'est pas accompagné d'un transfert de ressources. Comparées à leurs voisines européennes, elles disposent d'un budget très faible : alors qu'en moyenne la dépense des régions européennes s'élève à 4 000 euros par habitant et par an, celle des régions françaises est dix fois moins élevée. Enfin, la réforme suscite différentes interrogations sur le rôle et la place de l'État. Quel est l'avenir des fonctionnaires territoriaux et des services déconcentrés ? Quels seront les impacts économiques et sociaux de la fermeture, de la réduction ou du transfert des effectifs, en termes de dynamiques de développement ou de foncier par exemple ? Sans même évoquer les coûts associés à la réforme, évalués à environ 1 million d'euros, du

fait du déplacement des services, de leur intégration et de l'alignement des grilles salariales des fonctionnaires, alors que les économies à attendre seraient faibles selon un rapport de l'agence Standard & Poor's (2015).

L'intercommunalité : une réponse à l'impossible fusion des communes

L'article de Frère et Védrine revient sur le succès, un peu inattendu, des lois Chevènement de 1999. Après les échecs des précédentes tentatives de réduction du nombre de communes (contrairement au Royaume-Uni et à l'Allemagne ou à des pays scandinaves et d'Europe centrale), l'intercommunalité a suscité en France une profonde adhésion, comme alternative crédible à la fusion et acceptable par les populations locales. Accusé d'être l'échelon territorial le plus dépensier, la commune, plus petit dénominateur commun de l'organisation territoriale, tend à être de plus en plus interrogée dans les réformes territoriales. Aujourd'hui, chaque commune est couverte par un EPCI (communautés de communes, d'agglomération ou urbaines, métropoles et syndicats d'agglomération), aux règles variables, en particulier en termes de transfert de compétences. Mais ces regroupements posent de nombreuses questions, par exemple en termes d'efficacité du partage, de modalités de contribution aux opérations déléguées à l'EPCI, d'équité entre les habitants des différentes communes, ou encore de justice sociale pour les populations concernées.

Les auteurs se concentrent sur la décision des communes de transférer ou non une compétence donnée à un EPCI. Il s'agit d'une question d'importance car le menu des compétences à transférer n'est pas établi de manière claire par le législateur et les communes doivent donc faire des choix en la matière. On s'interroge en particulier sur leur comportement coopératif : doivent-elles transférer des compétences et si oui, lesquelles ? Dans quelles circonstances doivent-elles le faire ? La taille de la commune et ses caractéristiques propres – en particulier la plus grande homogénéité ou hétérogénéité des populations – jouent-elle un rôle dans ce domaine et doivent elles inciter à des choix différents en fonction des caractéristiques internes ?

La théorie économique apporte des réponses en termes d'économies d'échelle ou de gamme. Pour la dimension proprement territoriale, le théorème de Oates (1972), qui inspire l'article,

établit que la décision des communes à transférer des compétences relève d'un arbitrage entre le coût de l'hétérogénéité spatiale des préférences des citoyens et les bénéfices des économies de taille. En d'autres termes, une forte hétérogénéité des populations (et donc des préférences des acteurs) entre communes milite contre le transfert des compétences à l'intercommunalité, mais cette dernière permet en revanche la construction de biens publics non rivaux comme des piscines ou des écoles, trop coûteuses pour la petite commune. L'analyse est effectuée sur les données de 2012, avant la loi NOTRe qui rend obligatoire certains transferts, l'hétérogénéité des préférences étant fondée sur l'analyse en composantes principales d'un indicateur d'hétérogénéité basé sur 15 variables socio-démographiques. Elle doit permettre d'évaluer les mécanismes qui poussent les communes à transférer des compétences.

Les résultats de l'étude économétrique, fondée sur les compétences les moins fréquemment transférées, sont clairs et vérifient largement le théorème de Oates. D'une part, la recherche d'économies de taille pousse les communes à la coopération et donc au transfert de compétences, probablement afin de pouvoir financer des infrastructures ou des programmes locaux communs. D'autre part, la forte hétérogénéité de la population constitue un frein au transfert de compétences comme à la constitution d'intercommunalités, confirmant ainsi les arguments de Tiebout (1956) sur le « vote avec les pieds ».

Loin d'être une exception française, l'émiettement communal touche également d'autres pays, même si c'est rarement dans les mêmes proportions. Partout en Europe la crise économique a favorisé les regroupements visant à diminuer les coûts de fonctionnement, la mondialisation et la concurrence accrue entre collectivités territoriales entraînant une meilleure mutualisation des moyens. Elle pose des questions de finances locales, comme la collecte des fonds, une problématique d'actualité au moment où l'on veut diminuer les financements des différentes collectivités territoriales, et leur péréquation en termes de fédéralisme financier (Wildasin, 2004). Ou encore des interrogations au niveau du foncier, avec la suppression de la taxe d'habitation et la recherche de modes alternatifs de collecte des fonds par les municipalités, comme les amendes sur la voie

publique par exemple, ainsi que des interrogations sur les modes d'occupation et de gestion des sols, avec la généralisation des PLUs intercommunaux.

Enfin, on ne peut parler d'intercommunalités sans évoquer le renforcement du rôle et des compétences des métropoles (Brennetot & de Ruffray, 2015), qui se voient attribuer aujourd'hui une plus grande autonomie et des fonctions étendues – notamment grâce à la possibilité de contractualiser avec d'autres EPCI, voire un rôle moteur. Cette option pourrait provoquer de nouvelles dynamiques, donnant ainsi un pouvoir d'initiative aux populations urbaines, les plus importantes en volume. Dans le même temps, elle pose la question de l'isolement des espaces ruraux ou périurbains lointains et du problème de la fiction d'une France urbaine, au risque de laisser de nombreux territoires en déshérence.

* *
*

Les processus de réforme territoriale engagés en Europe (Italie, Portugal, Espagne, Pays-Bas, ...) présentent un point commun. Régions et métropoles sont mis en avant, alors que les niveaux territoriaux intermédiaires tels que les départements semblent remis en cause. A l'instar d'autres pays européens, la réforme territoriale suit en France ce double mouvement d'approfondissement du rôle de l'échelon régional et des grandes villes, avec un transfert de compétences vers les régions et les intercommunalités de grande taille. Mais contrairement à la France, la plupart des pays européens ne possèdent qu'un ou deux niveaux de collectivités territoriales. L'attribution des compétences et des moyens financiers entre ces différentes entités est très hétérogène et dépend bien souvent du niveau de régionalisme ou de fédéralisme de l'État concerné. Du coup, le processus de transfert des compétences se révèle moins complexe à mettre en place que dans l'Hexagone, sans que les inégalités soient pour autant effacées. Enfin, en France comme ailleurs ce n'est pas vraiment la taille qui importe. Ce sont le dynamisme économique, ainsi que les compétences et les moyens alloués à chaque collectivité territoriale qui jouent avant tout un rôle prédominant dans le développement des territoires. □

BIBLIOGRAPHIE

- Béhar, D., Estèbe, P. & Vanier, M. (2009).** Mecano territorial : de l'ordre territorial à l'efficacité interterritoriale. *Pouvoirs Locaux*, 4(83), 79–83.
- Beyer, A. (2017).** Quels recours politiques contre le découpage régional ? Le cas de l'Alsace dans l'impasse du Grand Est. *Blog Big Bang Territorial*. <http://bigbangterritorial.revolublog.com/6-recours-politiques-et-decoupage-regional-a134616604>
- Brennetot, A. & de Ruffray, S. (2015).** Une nouvelle carte des régions françaises. *Géococonfluences*, juillet. <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/eclairage/regions-francaises>
- Estèbe, Ph. (2015).** *L'égalité des territoires, une passion française*. Paris: P.U.F., La Ville en débat.
- Foray, D. (2014).** *Smart Specialisation: Opportunities and Challenges for Regional Innovation Policy*. New York: Routledge, Regions and Cities series.
- Gravier, J.F (1947).** *Paris et le désert français*. Paris: Flammarion.
- Oates, W.E. (1972).** *Fiscal federalism*. New York: Harcourt Brace.
- Oliveau, S. & Doignon, Y. (2016).** La diagonale se vide ? Analyse spatiale exploratoire des décroissances démographiques en France métropolitaine depuis 50 ans. *Cybergeo*. <http://journals.openedition.org/cybergeo/27439#tocto1n1>
- Standard & Poor's Ratings Services (2015).** Nouvelles régions françaises : un profil de crédit toujours favorable dans un contexte européen. New York: McGraw Hill Financial. <https://www.spratings.com/documents/20184/86966/Nouvelles+regions/87ee2cea-0043-4bdc-8f74-f3b6ed6dbe34>
- Tiebout, C.M. (1956).** A pure theory of local expenditures. *Journal of Political Economy*, 64(5), 416–424.
- Torre, A. & Bourdin, S. (2015).** *Big Bang Territorial: La réforme des régions en débat*. Paris: Armand Colin.
- Wildasin, D. (2004).** The Institutions of Federalism: Toward an Analytical Framework. *National Tax Journal*, 57(2), 247–272.
-

